NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/576
16 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-troisième session
Point 31 de l'ordre du jour

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 5	2
II.	REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS		3
	Argentine		3
	Bahamas		5
	Brésil		5
	République socialiste soviétique de Biélorussie		9
	République centrafricaine		10
	El Salvador		10
	République démocratique allemande		10
	Mexique		11
	Philippines		12
	Union des Républiques socialistes soviétiques		12
III.	AUTRES SOURCES		14

14p.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud" a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1). A cette session, l'Assemblée a déclaré solennellement l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, "zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud" (résolution 41/11 du 27 octobre 1986).

2. A la quarante-deuxième session, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud" (A/42/557 et Corr.1 et 2) et a, le 10 novembre 1987, adopté la résolution 42/16 portant le même titre. Le dispositif de la résolution était libellé comme suit :

"L'Assemblée générale

1. Note avec satisfaction les efforts que les Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont entrepris pour favoriser la paix et la coopération régionale conformément à la résolution 41/11, et dont rend compte le rapport du Secrétaire général;

2. Demande instamment aux Etats de la région de continuer de servir les fins de la déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération, notamment en adoptant et en menant à bien des programmes concrets à cet effet;

3. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;

4. Demande à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de la zone;

5. Demande à tous les Etats de s'abstenir de toute action incompatible avec la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Organisation et qui risquerait de créer ou d'aggraver des situations de tension et de conflit potentiel dans la région;

6. Prie les organisations, organismes et organes compétents des Nations Unies d'apporter toute l'assistance que les Etats de la région pourraient requérir dans les efforts qu'ils déploient de concert pour appliquer la déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération;

7. Prie en outre le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution 41/11 et de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres ainsi que d'informations provenant d'autres sources;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée 'Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud'."

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. La résolution 42/15 de l'Assemblée générale a été présentée par l'Angola, l'Argentine, le Bénin, le Brésil, le Cameroun, le Cap-Vert, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Libéria, le Népal, le Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo, l'Uruguay et le Zaïre et a été adoptée par 122 voix contre une, avec 8 abstentions. Par la suite, les délégations de trois autres Etats ont fait savoir au Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour.

4. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général, le 11 mars 1988, a adressé une note verbale aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour demander leur avis sur la question de la déclaration d'une zone de paix et de coopération.

5. Au 25 juillet 1988, neuf gouvernements avaient répondu à la note verbale du Secrétaire général et deux autres en avaient accusé réception. Les réponses et notifications qui pourront être reçues par la suite seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ARGENTINE

[Original : espagnol]
[6 juin 1988]

1. Le Gouvernement de la République d'Argentine réaffirme son attachement aux principes et objectifs de la Déclaration sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (résolution 41/11) dont il est convaincu qu'ils contribueront efficacement à consolider la paix et la coopération entre les pays de la région.

2. Il convient de signaler que postérieusement à l'adoption de la résolution 42/16 et malgré la disposition du paragraphe 5 de son dispositif, le Royaume-Uni a effectué dans l'Atlantique Sud des manoeuvres militaires centrées sur les îles Malvinas, entre les 7 et 31 mars 1988.

3. Les manoeuvres en question et la militarisation progressive de l'archipel constituent une source de tension dans la région et mettent en danger la paix et la sécurité régionales. Cet état de chose a été reconnu dans la résolution 494 du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains adoptée le 1er mars 1988 et intitulée "Profonde préoccupation causée par la décision du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'effectuer des manoeuvres militaires aux îles Malvinas et espoir que cette décision sera reconsidérée" qui a bénéficié d'un très large soutien des pays américains. Des avis semblables ont été exprimés à la troisième réunion ordinaire du dispositif permanent de consultation et de concertation politique - Groupe des 8 - qui s'est tenue en février de l'année en cours.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. De même, lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies a, le 17 mars 1988, examiné, à la demande de l'Argentine, la question des manoeuvres britanniques, de nombreux Etats ont rappelé dans leurs déclarations les principes et dispositions contenus dans la résolution 41/11 de l'Assemblée générale et réaffirmés dans la résolution 42/16.

5. Cette décision du Royaume-Uni, ainsi que d'autres dont le Secrétaire général a été auparavant informé, comme la création illégitime en 1982 de "la zone de protection", sont non seulement contraires aux engagements qu'il a pris en votant pour ces résolutions mais sont aussi des sources potentielles de tension et de conflit dans la région.

6. Le Gouvernement argentin tient à réaffirmer qu'il est essentiel que tous les Etats de la région, de même que les Etats extérieurs à la région, en particulier les puissances militaires, s'engagent à promouvoir la paix et la sécurité dans la zone.

7. Il souhaite, par la même occasion, souligner la nécessité d'éliminer rapidement et complètement de l'Atlantique Sud, la présence militaire d'Etats d'autres régions.

8. De même, il considère qu'il faut respecter pleinement l'interdiction d'introduire des armes nucléaires dans la région et éviter d'y amener d'autres armes de destruction massive.

9. Dans le cadre de l'entente et de la coopération entre les pays de la région, il faut signaler les visites officielles effectuées par le Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine à des pays africains ainsi que les accords bilatéraux de coopération économique, culturelle, scientifique et technologique conclus entre le Gouvernement argentin et les pays de ce continent.

10. Dans ce cadre, l'Argentine met en place avec les Gouvernements de l'Uruguay et du Brésil un large processus d'intégration et de coopération qui coïncide avec les objectifs de paix et de coopération de la résolution 41/11. Au cours de ce processus, de nombreux protocoles ont été signés dans le domaine économique et définissent un cadre juridique approprié pour le développement de la coopération entre les trois pays.

11. En ce qui concerne la préservation des ressources biologiques, l'Argentine, en sa qualité d'Etat riverain, mène une politique de pêche responsable, au moyen d'accords conclus avec des Etats tiers, de renseignements fournis aux organismes compétents et d'une surveillance exercée sur sa zone économique exclusive de manière à éviter l'épuisement des richesses halieutiques et à assurer l'exploitation rationnelle des ressources.

12. Le Gouvernement argentin rappelle que le maintien de l'occupation illégale de la Namibie de même que l'inacceptable politique d'apartheid menée en Afrique du Sud ne contribuent en rien à la consolidation de la zone de paix et de coopération, mais qu'au contraire ils constituent une menace permanente pour la paix et pour le respect intégral des droits de l'homme dans la région. Ainsi, il appelle au respect et à l'application intégrale de toutes les résolutions des Nations Unies relatives au colonialisme, au racisme et à l'apartheid.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

13. La République argentine est convaincue que la réalisation totale des objectifs et principes de la présente déclaration contribuera au développement des liens d'amitié et à la promotion des relations commerciales, culturelles et techniques au bénéfice de toute la région.

BAHAMAS

[Original : anglais]
[19 mai 1988]

1. Le caractère indivisible de la paix est perçu de plus en plus clairement à mesure que tous les pays se plient aux contraintes et aux règlements qui réduisent les tensions, éliminent les possibilités de conflits et renforcent la paix et la sécurité internationales. L'établissement d'une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud doit donc être considéré comme une mesure importante prise pour garantir la paix et la sécurité dans cette région.

2. Les Bahamas, pays en développement, estiment que la paix est une condition préalable au développement et sont donc résolus à appuyer toute action en faveur de la paix mondiale.

3. Les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, une zone de paix et de coopération correspondent directement à certaines des priorités nationales des Bahamas. Par exemple, un des pays qui bordent la zone en question est l'Afrique du Sud, dont la politique d'apartheid est un des principaux facteurs de conflit et d'instabilité dans cette région. Par ailleurs, la zone a essentiellement un caractère maritime et, en tant que nation archipélagique, les Bahamas tiennent beaucoup à la préservation et à la protection de l'espace océanique et à son emploi à des fins pacifiques.

4. L'établissement d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud doit être considéré en dernière analyse par tous ceux qui sont sincèrement attachés à la cause de la paix et de la sécurité internationales comme une importante mesure propre à accroître la confiance.

BRESIL

[Original : anglais]
[26 août 1988]

1. Le Gouvernement brésilien estime que les résultats de la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Rio de Janeiro du 25 au 29 juillet 1988, tels qu'ils sont reflétés dans le Document final (A/43/512*, annexe) qui a été adopté par consensus, constituent un pas important vers la pleine application des objectifs de la résolution 41/11.

2. Les vues du Gouvernement brésilien sur la question ont également été exprimées dans la déclaration ci-après, faite par M. Roberto de Abreu Sodré, Ministre des relations extérieures, lors de la séance d'ouverture de la réunion de Rio de Janeiro :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le Brésil est profondément conscient du fait qu'il est un pays atlantique. J'irai même jusqu'à dire que nous ne nous définissons que par rapport à l'océan qui a favorisé ce brassage indissoluble de populations et de cultures d'où est issu le Brésilien. C'est également l'océan qui nous rapproche de nos voisins riverains de l'Amérique latine et d'Afrique, dans nos idéaux et nos aspirations, nous a donné une vision du monde forgée dans notre lutte commune pour la dignité, la paix, la justice et le développement.

La convergence des attitudes et des perspectives qui a conduit à proclamer l'Atlantique Sud zone de paix et de coopération est à l'origine de la présente réunion, dont les objectifs constructifs s'accordent parfaitement avec l'esprit de nos nations et notre comportement sur la scène internationale.

Les intérêts des pays de l'Atlantique Sud sont non seulement compatibles, mais coïncident dans une large mesure. Nos affinités historiques, nos liens d'amitié, notre solidarité et les éléments communs des positions que nous défendons sur la scène internationale sont le fondement sur lequel nous pouvons bâtir un nouveau type de relations profitables à tous.

Alors que notre région assume sa propre identité, ces affinités et ces intérêts convergents devraient nous guider dans la recherche et la formulation d'initiatives conjointes. La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud doit être prise pour ce qu'elle est et entend être réellement et non pour l'expression de l'idée que les autres régions du monde auraient d'elle. Il faut y voir une entreprise visant à l'élaboration d'un accord intra-régional équitable axé sur la réalisation de l'objectif - partagé unanimement par nos pays et par la communauté internationale dans son écrasante majorité - qui est de coopérer en vue de promouvoir la paix et la sécurité dans notre région et l'épanouissement de nos populations.

La présente réunion s'inscrit dans le cadre d'un processus historique qui a commencé il y a plusieurs années, processus nouveau qui constitue un pas en avant logique et résolu dans les entreprises menées de part et d'autre de l'océan en vue de créer une atmosphère de paix qui permette aux pays de la région de consacrer leurs ressources à des activités de nature à améliorer le bien-être de leurs populations.

Dès les années 60, Africains et Latino-américains ont pris des initiatives inédites destinées à interdire l'introduction d'armes nucléaires dans leurs régions respectives. La Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par l'Organisation de l'unité africaine en 1964 et le Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine de 1967 illustrent de façon remarquable l'attachement de nos populations à la paix.

Je rappelle ici ces mesures - ainsi que les efforts visant à promouvoir le resserrement des liens, la solidarité politique et la coopération économique et technique entre les pays de l'Atlantique Sud - pour souligner que nous avons travaillé pendant longtemps à frayer le chemin qui a conduit à l'adoption en 1986 par l'Assemblée générale des Nations Unies de notre proposition conjointe tendant à déclarer l'Atlantique Sud zone de paix et de coopération.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Cette initiative fera date dans l'histoire des relations internationales. Elle symbolise la volonté de nos pays de jouer avec maturité le rôle de plus en plus important qui leur revient sur la scène internationale. Aux côtés d'autres entreprises importantes menées dans différentes régions de l'hémisphère sud, elle témoigne clairement du fait que les pays en développement sont résolus à assumer leur part de responsabilité dans la préservation de la paix et l'élimination des tensions dans leurs régions dans le but de promouvoir une coopération mutuellement bénéfique.

Les efforts que nous faisons pour préserver l'Atlantique Sud - l'océan le moins armé - des conflits et des tensions qui lui sont étrangers, notamment ceux résultant des vicissitudes des relations nord-nord, sont d'une utilité durable et évidente. Ils s'inscrivent dans le cadre de la recherche d'un type de relations internationales plus démocratiques et plus équitables fondées non pas tant sur l'affrontement et le recours à la puissance politique, militaire et économique que sur le dialogue et l'entente, le respect scrupuleux des règles fondamentales régissant les relations internationales qui sont énoncées dans la Charte des Nations Unies et le respect de la diversité naturelle des points de vue et des dynamiques présidant à l'évolution nationale et régionale.

Les objectifs de paix et de coopération que l'on poursuit actuellement dans l'Atlantique Sud ne seront pas pleinement atteints tant que la Namibie, Territoire de l'Atlantique sud qui se trouve juste de l'autre côté de l'océan, n'aura pas obtenu l'indépendance; tant que le système d'apartheid qui continue à opprimer la majorité de la population sud-africaine n'aura pas été démantelé; tant que les pays de notre région continueront à subir des agressions et des violations de leur intégrité territoriale, et tant que les manifestations anachroniques du colonialisme n'auront pas complétement cessé.

Les pays de l'Atlantique Sud représentés ici aspirent tous à trouver des solutions justes et négociées aux problèmes et conflits qui persistent dans la région, du côté africain comme du côté sud-américain, solutions qui doivent être conformes aux principes essentiels du droit international et aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que nous sommes en droit d'attendre de la communauté internationale, et en particulier des parties intéressées, qu'ils prennent dûment en considération l'appel que nos pays lancent d'une même voix, et qu'ils contribuent efficacement à résoudre ces problèmes sans délai.

Les sources de tension qui subsistent dans la région ne nous empêcheront pas d'avancer dans la voie conduisant à un resserrement des liens entre nos pays. Nous sommes déjà bien avancés dans cette voie; suffisamment pour démontrer par des exemples positifs et concrets combien notre coopération est fructueuse et mérite incontestablement d'être encore élargie.

Les actions des organismes de coopération régionale d'Afrique et d'Amérique latine, les programmes sous-régionaux actuellement exécutés par l'Argentine, l'Uruguay et le Brésil, par la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, entre autres, les relations multiples de coopération

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

bilatérale et d'entente politique, tout cela nous montre clairement le chemin que nous devons et que nous voulons prendre. Le réseau actuel de relations ne peut que se renforcer et s'étendre à de nouvelles formes de coentreprises, alors même que nous cherchons à tirer le meilleur parti de notre potentiel et à mettre en commun les ressources de notre créativité pour le bien de tous.

La présente réunion nous offre une bonne occasion d'examiner le meilleur moyen d'améliorer nos échanges matériels et intellectuels. Parmi les différents domaines de coopération qu'il convient d'identifier, il faudrait accorder une attention particulière à la recherche de moyens d'améliorer notre connaissance de l'océan, d'en faire un facteur de proximité et de développement, ainsi que de prendre en charge la conservation des ressources marines et la protection de l'environnement marin au profit de nos peuples.

A cet égard, il est évident que nous devrions examiner les meilleurs moyens de coordonner nos efforts avec ceux des divers organismes internationaux à l'oeuvre dans ces domaines. Nous pouvons compter sur leur collaboration et sur leur appui selon les termes de la résolution adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je crois exprimer le sentiment de toutes les personnes présentes en disant que cette réunion, en nous faisant prendre pleinement conscience d'appartenir à la région de l'Atlantique Sud, sert à réaffirmer les liens, les engagements et les arrangements de coopération que chacun de nos pays, en Amérique du Sud et en Afrique a déjà avec les nations de nos deux continents. Je dirais même qu'elle nous offre une vision plus large et plus mûre des relations entre l'Afrique et l'Amérique latine.

Cette initiative n'a nullement un caractère exclusif. Ce n'est pas par hasard si la déclaration de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a reçu et conserve l'appui quasi unanime de la communauté internationale.

Si notre initiative conjointe comporte des exclusions, elles sont faciles à identifier car, en effet, nous voulons bel et bien exclure le régime odieux de l'apartheid, l'occupation illégale de la Namibie, les sources de tension dans la région de l'Atlantique Sud, les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, la présence militaire étrangère et l'introduction dans la région de rivalités exogènes.

Tout en réaffirmant la responsabilité particulière de nos pays à l'égard de l'Atlantique Sud, nous lançons un appel à tous les pays des autres régions du monde pour qu'ils contribuent de manière positive à faire prospérer dans notre région une atmosphère exempte de menaces et de tensions, nous permettant ainsi de consacrer les ressources limitées qui sont les nôtres à la poursuite des objectifs du développement économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[2 juin 1988]

1. A la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la République socialiste soviétique de Biélorussie a appuyé la résolution 42/16 intitulée "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", qui témoigne de l'aspiration des Etats d'une même région à édifier leurs relations sur la base d'échanges constructifs et du renforcement des mécanismes multilatéraux destinés à éliminer la menace de guerre.

2. La création d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud, qui constitue un élément important de l'élaboration d'un système général de paix et de sécurité internationales, peut être garantie grâce à une approche complexe prévoyant l'adoption de mesures appropriées dans les domaines militaire, politique, économique et social.

3. A cet égard, il convient d'accorder une importance particulière à la mise au point de garanties de la sécurité de la navigation maritime, à l'application de mesures pratiques tendant à réduire la course aux armements navals, à l'élaboration de mesures propres à accroître la confiance ainsi qu'à l'engagement de ne pas recourir à la force en mer, à l'élimination des bases militaires étrangères et à la réduction de la présence militaire étrangère dans la région. Il convient également de souligner tout particulièrement l'appel de l'Assemblée générale tendant à ce que des armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive ne soient pas déployées dans la zone, et à ce que les Etats s'acquittent des obligations qui sont les leurs en vertu du Traité de Tlatelolco.

4. La signature, par les dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis d'Amérique, d'un traité prévoyant l'élimination de deux catégories de missiles, qui met l'humanité sur la voie d'un désarmement nucléaire véritable et ouvre la perspective de réductions importantes des arsenaux stratégiques, est un exemple de mesure pratique visant à éliminer la menace nucléaire.

5. Les conditions indispensables à la création d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud sont la normalisation de la situation en Afrique australe, l'élimination de la politique et de la pratique criminelle de l'apartheid, la soumission aux exigences de la communauté internationale concernant l'octroi de l'indépendance au peuple de Namibie, ainsi que la cessation, assortie de garanties, de toute tentative de l'Afrique du Sud, qui constitue une grave menace pour la sécurité tant régionale qu'internationale, d'employer l'énergie nucléaire à des fins non constructives.

6. La RSS de Biélorussie partage la préoccupation des Etats de l'Atlantique Sud face au problème non résolu des îles Falkland (Malvinas). Cette question doit être réglée sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et avec l'aide offerte, dans la mesure du possible, par la mission de bons offices du Secrétaire général.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

7. Pour les Etats de l'Atlantique Sud, la sauvegarde de la sécurité économique et l'élimination des phénomènes de crise économique et de la dette extérieure sont des problèmes majeurs. A cet égard, il convient d'accorder une importance particulière aux efforts tendant à établir des relations économiques mutuellement avantageuses et une coopération scientifique et technique dans le cadre de la zone, notamment en ce qui concerne l'exploitation conjointe des ressources marines.

8. Répondant à l'appel lancé par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 42/16, la RSS de Biélorussie continuera d'orienter ses activités sur la scène internationale, selon des principes pacifistes, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et, ce faisant, accordera une attention particulière à l'élimination du danger nucléaire, ainsi qu'au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

[Original : français]
[18 mai 1988]

La Mission permanente de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'indiquer que, par ses votes positifs sur les résolutions 41/11 et 42/16 intitulées "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", la République centrafricaine entend qu'une stricte application de ces résolutions soit faite par toute la communauté internationale pour que l'Atlantique Sud soit véritablement une zone de paix et de coopération. La République centrafricaine reste disponible à toute collaboration tendant à la promotion des objectifs de la zone et soutiendra tous projets de résolution similaires.

EL SALVADOR

[Original : espagnol]
[21 mars 1988]

En ce qui concerne cette question, nous vous informons que le contenu de votre note et de son annexe a été transmis au Ministère salvadorien des relations extérieures, pour information et suite à donner.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original : anglais]
[10 mai 1988]

1. La République démocratique allemande appuie la déclaration d'une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud figurant dans la résolution 41/11. Cette déclaration constitue un important pas en avant vers la réalisation d'un objectif important, à savoir garantir la paix et la sécurité aux niveaux régional et mondial.

2. La création de cette zone est la suite logique d'autres initiatives importantes telles que le Traité de Tlatelolco et la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. Son importance dépasse largement le cadre régional

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de l'Atlantique Sud et des continents riverains. En tant que pays utilisant les voies de navigation de l'Atlantique Sud, la République démocratique allemande appuie résolument l'appel lancé à tous les Etats dans la résolution 42/16, pour qu'ils s'abstiennent de toute action incompatible avec la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Organisation et qui risquerait de créer ou d'aggraver des situations de tension et de conflit potentiel dans la région.

3. La troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement devrait encourager, comme il se doit, les efforts visant à établir une zone de paix dans l'Atlantique Sud. La République démocratique allemande souhaiterait que le rapport du Secrétaire général de l'ONU à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le point de l'ordre du jour intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud" donne une vue complète de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration, des principaux obstacles rencontrés au cours de ce processus et des positions exposées par les Etats sur la question.

4. La République démocratique allemande voit dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix dans les diverses régions du monde un aspect essentiel d'un système général de paix et de sécurité internationales. Conjointement avec la République socialiste tchécoslovaque, elle a proposé de créer des zones exemptes d'armes nucléaires et d'armes chimiques en Europe centrale, ce qui renforcerait la sécurité non seulement en Europe, mais dans le monde entier.

5. Une réunion internationale sur les zones exemptes d'armes nucléaires aura lieu à Berlin, capitale de la République démocratique allemande, en juin 1988. Cette réunion sera l'occasion d'un large échange de vues sur les mesures adoptées à l'échelon régional pour sauvegarder la paix et sur l'adoption de mesures de désarmement de nature à favoriser l'émergence d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'expérience acquise dans le cadre des efforts déployés pour créer une zone de paix dans l'Atlantique Sud fournira à la réunion des exemples et des idées utiles.

MEXIQUE

[Original : espagnol]
[15 juin 1988]

1. Le Gouvernement mexicain réaffirme son appui à la création de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et est persuadé que cette zone contribuera à préserver la paix et la sécurité régionales, tout en servant à favoriser la coopération et le développement des pays de la zone.

2. Le Mexique accorde une importance particulière au paragraphe 3 de la résolution 41/11 dans lequel l'Assemblée demande aux Etats des autres régions de respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à terme, en y supprimant leur présence militaire et en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive et d'y étendre des rivalités et des conflits qui lui sont étrangers.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Afin de consolider le régime de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, il est indispensable que tous les Etats de la région s'engagent à recourir à la négociation pour résoudre pacifiquement les différends qui peuvent exister entre eux ou les opposer à d'autres Etats étrangers à la région, conformément aux normes régissant la coexistence internationale, comme il est indispensable que les Etats extérieurs à la région prennent le même engagement, et s'y conforment scrupuleusement dans les différends qui les opposent à des pays de la zone.

4. L'élimination du régime inhumain de l'apartheid, l'octroi de l'autodétermination et de l'indépendance au peuple de Namibie et la cessation de tous les actes d'agression contre les peuples d'Afrique australe, restent, de l'avis du Gouvernement mexicain, des conditions indispensables au juste établissement de la zone de paix et de coopération.

PHILIPPINES

[Original : anglais]
[29 juin 1988]

1. Le soutien du Gouvernement philippin à la création d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud s'inscrit dans le cadre de celui qu'il octroie à la création de zones de paix dans diverses régions du monde dans la mesure où elles contribuent au renforcement de la sécurité des Etats appartenant à ces zones et, partant, de la paix et de la sécurité internationales.

2. L'Atlantique Sud devrait être protégé des antagonismes entre grandes puissances et transformé en une zone dénucléarisée afin d'empêcher une aggravation des tensions dans la région, qui sont dues par exemple au différend entre le Royaume-Uni et l'Argentine concernant les îles Falkland (Malvinas) et à la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud au mépris de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et pour éviter que n'apparaissent d'éventuelles sources de conflit entre les superpuissances.

3. Ce concept rappelle la "zone de paix, de liberté et de neutralité" proposée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), que les Philippines souhaitent voir appuyer par la communauté internationale.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[31 mai 1988]

1. L'URSS a toujours été favorable à la création de zones de paix et de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde car elle estime qu'elles jouent un rôle important pour conjurer le péril d'une guerre nucléaire et qu'elles contribuent à la mise en place d'un système général de sécurité internationale appelé à garantir une paix durable et une coopération mutuellement avantageuse dans le monde entier.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

2. Fidèle à ces principes, l'Union soviétique appuie les efforts visant à transformer en zones de paix l'océan Indien et la mer Méditerranée et à créer des zones dénucléarisées en Europe du Nord, dans les Balkans, au Moyen-Orient, en Afrique et dans d'autres régions. Elle a été la première puissance nucléaire à signer, puis à ratifier les protocoles 2 et 3 du traité instituant une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud.

3. C'est également avec une grande compréhension et en l'appuyant sans réserve que l'URSS accueille la proposition de créer dans l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération. Cette initiative témoigne de la volonté des Etats de cette vaste région de fonder leur sécurité sur une coopération étendue, équitable et démocratique. L'Union soviétique souscrit à l'approche globale adoptée dans cette initiative pour garantir la sécurité, car elle reflète le caractère global et interdépendant du monde contemporain.

4. La signature du Traité américano-soviétique sur les FNI et des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan a montré à l'évidence que, s'il existe une volonté politique, tous les problèmes - même les plus complexes - que pose le renforcement de la sécurité internationale peuvent être réglés sur des bases mutuellement acceptables.

5. C'est pourquoi l'URSS juge indispensable de favoriser dans l'Atlantique Sud également le développement des tendances positives qui se font jour sur la scène internationale. Pour sa part, elle est prête à contribuer concrètement à la réalisation de cet objectif. Elle souhaite notamment examiner avec les Etats-Unis et les autres grandes puissances maritimes, comme avec les Etats de l'Atlantique Sud, la question des mesures qu'il convient de prendre en vue de répondre à l'appel lancé par l'Assemblée générale pour réduire la présence militaire dans cette région et empêcher le déploiement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Il serait tout aussi important d'adopter des mesures concrètes pour instituer des garanties fiables concernant la sécurité des communications maritimes dans l'Atlantique Sud.

6. Les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans cette région sont les suivantes : cessation de tous les actes d'agression et de subversion dirigés contre les Etats de la zone, élimination totale de l'apartheid et accession du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, élimination des bases militaires étrangères dans l'Atlantique Sud, adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et placement de toutes ses activités nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

7. De l'avis de l'URSS, l'Organisation des Nations Unies a elle aussi un rôle particulier à jouer dans la recherche d'une solution à tous ces problèmes : elle dispose en effet des moyens nécessaires pour contribuer concrètement à la transformation de l'Atlantique Sud en zone de paix et de coopération.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

III. AUTRES SOURCES

Document final de la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, publié à Rio de Janeiro le 29 juillet 1988

1. La première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud s'est tenue du 25 au 29 juillet 1988 avec la participation de 22 Etats.

2. Le texte du Document final a été distribué comme document officiel de l'Assemblée générale (A/43/512*, annexe).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library